

ARRETE DU MAIRE

2025-852

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
ENEDIS SUR
CHAUSSEE ET
TROTTOIR
AU DROIT DU
NUMERO 31
RUE JEAN JAOUEN**

**DU 13.10.25
AU 21.11.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2024 – MLV-1475,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société STPS sise, ZI SUD – CS17171, 77272 VILLEPARISIS, représentée par M. Brendan MONOT (téléphone : 06.60.79.53.72 - mail : bmonot@stps.fr), agissant pour le compte, de la société ENEDIS, sise 4/6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par M. DUFORT Donatien (téléphone : 07.88.51.37.60 - mail : donatien-externe.dufort-martin-de-vauxmoret@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique sur accotement et avec traversée de chaussée, situé au droit du n°31 rue Jean Jaouen, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Jean Jaouen, au droit du numéro 31, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

2025-852

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
ENEDIS SUR
CHAUSSEE ET
TROTTOIR
AU DROIT DU
NUMERO 31
RUE JEAN JAOUEN**

**DU 13.10.25
AU 21.11.25**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 13 octobre 2025 jusqu'au vendredi 21 novembre 2025.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société STPS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 septembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON